

INF 11F

October 2006

ENGLISH

Original: ENGLISH

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

INLAND TRANSPORT COMMITTEE

Working Party on the Transport of Dangerous Goods

(Eighty-first session, agenda item x

Geneva, 25-27 October 2006)

**COMPTE RENDU DES RESULTATS DE LA DEUXIEME ET DERNIERE REUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL DE LA CEE-ONU SUR LES CONSIGNES
ECRITES**

Bruxelles, 10-11 octobre 2006

Transmis par l'IRU & la FIATA

I. PARTICIPATION

La réunion est présidée par M. Arne Johansen (Norvège).

Pays participants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Italie, Norvège, Roumanie, Royaume Uni et les représentants de la Commission européenne.

ONG participantes: CEFIC, CTIF, EIGA, FIATA, P&K, G.E.A. et l'IRU.

La liste des participants est jointe en annexe 1.

II. RESULTATS

Le but de cette réunion est de finaliser les discussions qui se sont tenues lors de la première session du groupe de travail informel sur les consignes écrites (28-29 mars 2006) comme mandaté par les termes du document (INF. 26-79).

Une vaste majorité de délégués a décidé d'adopter la proposition initiale FIATA/IRU (TRANS/WP15/79/inf26e).

- d'avoir une consigne écrite unique (consignes au chauffeur) à bord du véhicule lors de toute opération de transport de marchandises dangereuses
- de les limiter à une langue que le chauffeur peut lire et comprendre

Trois documents informels (CEFIC, Royaume-Uni et CTIF) ont été présentés lors de la dernière réunion des 10 et 11 octobre 2006.

Le CEFIC a présenté sa proposition de disposer de deux régimes et de distinguer les dispositions relatives au transport de marchandises en vrac de celles relatives au transport de marchandises emballées.

Le Royaume-Uni a présenté son approche qui est de supprimer l'obligation d'avoir des consignes écrites à bord du véhicule et de les remplacer par un ensemble d'informations de base sur tout ce dont l'équipage a besoin de savoir et la façon dont il doit réagir en cas d'urgence ou d'accident.

Aucune des deux approches du CEFIC et du Royaume-Uni n'a convaincu une majorité de délégués, et elles ont toutes deux été rejetées.

Certains délégués souhaitaient limiter les consignes à un ensemble de mesures générales que doit prendre le chauffeur, tandis que d'autres voulaient au moins la présence d'une feuille de papier à bord du véhicules comportant des renseignements sur les risques (étiquettes) et ont même exprimé la nécessité d'ajouter des informations du type de celles que l'on peut trouver dans l'US Emergency Response Guidebook.

Le groupe de travail a décidé à l'unanimité de se concentrer sur ce qui a été accompli à la première réunion en ajoutant quelques amendements, petits mais importants, aux « Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident » destinées à l'équipage du véhicule (voir section 5.3.4.3 plus bas).

- le texte adopté pour les « mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident » basé sur « l'approche du Royaume-Uni » pour la proposition de consignes au chauffeur
- le texte adopté pour « les indications supplémentaires aux équipages de véhicules sur les caractéristiques des risques liés aux marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre sujettes à circonstances prédominantes » proposées par le CTIF.
- Les points entre crochets [] doivent faire l'objet d'un débat au sein du WP.15 afin de déterminer si des équipements supplémentaires sont vraiment nécessaires et si la section 8.1.5 doit ou non être amendée.

Le groupe de travail informel a dégagé les propositions suivantes en vue de simplifier les consignes écrites pour les équipages de véhicule.

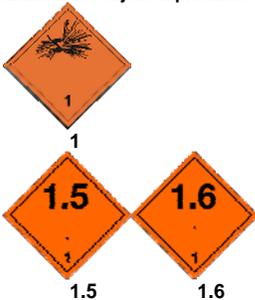
Amendements aux dispositions concernant les consignes écrites :

5.4.3 Consignes écrites sur les mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident

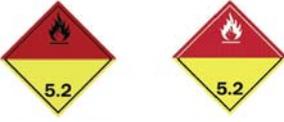
5.4.3.1 Amender la première phrase comme suit:
« Par précaution, au cas où surviendrait une urgence ou un accident lors du transport, les consignes écrites sous la forme spécifiée dans 5.4.3.x doivent se trouver à portée de main à l'intérieur de la cabine de l'équipage du véhicule. »
et supprimer les points (a) à (f).

5.4.3.2 Amender la première phrase comme suit:
« Cette consigne doit être remise par le transporteur à l'équipage du véhicule avant le départ, dans une langue qu'il peut lire et comprendre. »
Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant:
« Le transporteur doit s'assurer que l'équipage du véhicule concerné comprend correctement les consignes et est capable de les appliquer. »

- 5.4.3.3 Remplacer la formulation existante avec le texte suivant:
« Avant le départ, l'équipage du véhicule doit s'enquérir des marchandises dangereuses chargées à bord et consulter les consignes écrites sur les mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident. »
- 5.4.3.4 Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident
En cas d'urgence ou d'accident pouvant survenir lors du transport, l'équipage du véhicule doit prendre les mesures suivantes dès qu'il est possible et sans danger de le faire :
- Déclencher le système de freinage, couper le moteur et déconnecter l'interrupteur général de la batterie ;
 - Eviter les sources d'ignition;
 - Informer les services d'urgence ou les services de protection de l'environnement appropriés, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence ;
 - Revêtir la veste de signalement et mettre en place comme il convient les triangles de pré-signalisation;
 - Garder les documents de transport accessibles pour l'arrivée des secours;
 - Quitter les abords de l'accident ou de la situation d'urgence et inciter les autres personnes sur place à quitter les lieux de la zone à risque;
 - Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser les extincteurs pour neutraliser les petits feux naissants dans les pneus, les freins ou les compartiments moteurs ;
 - Les équipages de véhicules ne doivent pas tenter de maîtriser les feux qui se déclarent dans les compartiments de chargement ;
 - Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher, et éviter d'inhaler des émanations, vapeurs, fumées ou poussières en restant dans le sens du vent ;
 - Oter tout vêtement contaminé.

Indications supplémentaires aux équipages de véhicules sur les caractéristiques du danger lié aux marchandises dangereuses par classe et sur les mesures sujettes aux circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques du danger	Indications supplémentaires
(1)	(2)	(3)
<p>Matières et objets explosibles</p> 	<p>Présentent un large éventail de propriétés et d'effets tels que détonation massive, projection de fragments, combustion, formation de lumière aveuglante, bruit fort ou fumée</p> <p>Sensible aux chocs et/ou aux impacts et/ou à la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri en se tenant à l'écart des fenêtres.</p> <p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 500 m.</p> <p>En cas d'incendie la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 1600 m.</p>
<p>Matières et objets explosibles</p> 	<p>Léger risque d'explosion</p>	<p>Se mettre à l'abri en se tenant à l'écart des fenêtres.</p> <p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 100 m.</p> <p>En cas d'incendie La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 500 m.</p>
<p>Gaz inflammables / 2.1</p> 	<p>Risque d'incendie Risque d'explosion Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri Se tenir à l'écart des zones basses.</p> <p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 100 m (pour ONU 1001, 200 m). Si une citerne est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 1600 m.</p>
<p>Gaz non inflammables, non toxiques / 2.2</p> 	<p>Risque de suffocation. Peut être sous pression. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri Se tenir à l'écart des zones basses.</p> <p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 100 m. Si une citerne est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800 m.</p>
<p>Gaz toxiques / 2.3</p> 	<p>Risque d'intoxication. Peut être sous pression. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri Se tenir à l'écart des zones basses.</p> <p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 100 m. Si une citerne est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800 m.</p>
<p>Liquides inflammables / 3</p> 	<p>Risque d'incendie Risque d'explosion Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri Se tenir à l'écart des zones basses.</p> <p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 50 m. Si une citerne est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800 m.</p> <p>[Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout].</p>

<p>Matières solides inflammables, matières auto réactives et explosifs désensibilisés / 4.1</p> 	<p>Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent brûler en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes. Peut contenir des matières autoréactives risquant une décomposition exothermique sous l'effet de la chaleur, lors de contact avec d'autres substances (acides, composés de métaux lourds ou amines) de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 25 m. Si une citerne/cargaison est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800m.</p> <p>[Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout].</p>
--	--	--

Danger label number (1)	Hazard characteristics (2)	Additional guidance (3)
<p>Matières sujettes à combustion spontanée / 4.2</p> 	<p>Risque de combustion spontanée si les emballages sont endommagés ou le contenu répandu.</p> <p>Peut présenter une forte réaction à l'eau.</p>	<p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 25m pour les matières solides et 50m pour les matières liquides.</p> <p>Si une citerne/cargaison est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800m.</p>
<p>Matières émettant des gaz inflammables au contact de l'eau / 4.3</p> 	<p>Risque d'incendie et d'explosion en cas de contact avec l'eau.</p>	<p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 25m pour les matières solides et 50m pour les matières liquides.</p> <p>Si une citerne/cargaison est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800m.</p> <p>Les marchandises renversées doivent être tenues à l'écart de l'eau.</p>
<p>Matières oxydables / 5.1</p> 	<p>Risque d'ignition et d'explosion.</p> <p>Risque de forte réaction en cas de contact avec des matières inflammables</p>	<p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 25m pour les matières solides et 50m pour les matières liquides.</p> <p>Si une citerne/cargaison est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800m.</p> <p>Eviter le mélange avec des matières inflammables (e.g. sciure).</p>
<p>Peroxydes organiques / 5.2</p> 	<p>Risque de décomposition exothermique en cas de forte températures, contact avec d'autres matières (acides, composés de métaux lourds ou amines), friction ou choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables.</p>	<p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 25m pour les matières solides et 50m pour les matières liquides.</p> <p>Si une citerne/cargaison est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800m.</p> <p>Eviter le mélange avec des matières inflammables (e.g. sciure).</p>
<p>Matières toxiques / 6.1</p> 	<p>Risque d'intoxication.</p> <p>Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</p>	<p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 25m pour les matières solides et 50m pour les matières liquides.</p> <p>Si une citerne/cargaison est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800m.</p>
<p>Matières infectieuses / 6.2</p> 	<p>Risque d'infection</p> <p>Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</p>	<p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 25m.</p>

<p>Substances radioactives</p>  <p>7A 7B 7C 7D</p>	<p>Risque d'absorption et de radiation externe.</p>	<p>Limiter le temps d'exposition.</p> <p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 25m. Si une citerne/cargaison est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 300m.</p>
--	---	--

Danger label number (1)	Hazard characteristics (2)	Additional guidance (3)
<p>Matières fissiles</p>  <p>7 E</p>	<p>Risque de réaction nucléaire en chaîne.</p>	
<p>Matières corrosives / 8</p> 	<p>Risque de brûlures. Peuvent réagir fortement entre eux, avec de l'eau ou avec d'autres substances.</p> <p>Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</p>	<p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 25m pour les matières solides et 50m pour les matières liquides. Si une citerne/cargaison est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800m.</p> <p>[Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout].</p>
<p>Matières et objets dangereux divers / 9</p> 	<p>Risque de brûlures. Risque d'incendie. Risque d'explosion Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</p>	<p>La zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 25m pour les matières solides et 50m pour les matières liquides. Si une citerne/cargaison est en feu, la zone à risque initiale est comprise dans un rayon de 800m.</p> <p>[Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout].</p>

Note 1: Pour les marchandises dangereuses à risques multiples et pour les chargements mixtes, c'est l'approche la plus conventionnelle mentionnée dans le tableau ci-dessus qui doit être appliquée.

Note 2: Les indications supplémentaires données ci-dessus peuvent être modifiées pour refléter les classes de marchandises dangereuses et la façon de les transporter.

[Équipements de protection personnelle et générale à porter lors de mesures d'urgence générale ou comportant des risques particuliers

Devant être à bord du véhicule conformément à la section 8.1.5 de l'ADR.

NUMÉRO D'ÉTIQUETTE DE DANGER	Lunettes de protection 1)	Liquide de rinçage pour les yeux	Veste de signalament 1)	Lampe de poche 1)	Masque de protection d'urgence 1) 2)	1 paire de gants faite en matière résistante et une paire de gants de cuir 1)	2 triangles de pré signalisation	Pelle 4)	Protection de plaque d'égout 4)	Conteneur de ramassage en plastique 4) 5)	Cales de roues 6)
1	X	X	X	X		X	X	X		X	X
2	X	X	X	X	X 3)	X	X				X
3	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X

4.1	X	X	X	X		X	X	X		X	X
4.2	X	X	X	X		X	X	X		X	X
4.3	X	X	X	X		X	X	X		X	X
5.1	X	X	X	X		X	X	X		X	X
5.2	X	X	X	X		X	X	X		X	X
6.1	X	X	X	X		X	X	X		X	X
6.2	X	X	X	X		X	X	X		X	X
7	X	X	X	X		X	X				X
8	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
9	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X

- 1) Pour chaque membre de l'équipage
- 2) Par exemple, un masque ou une tenue de protection d'urgence avec un filtre combiné gaz/poussière de type A1B1E1K1-P1 ou A2B2E2K2-P2 qui est similaire à ceux décrit dans les normes EN 141.
- 3) Uniquement pour l'étiquette de danger 2.3 ou la combinaison d'étiquette de danger 2.1 + 6.1
- 4) Uniquement en cas de transport de matières liquides.
- 5) Volume minimum: 5 litres.
- 6) Pour chaque véhicule. La taille doit correspondre au poids du véhicule et au diamètre des roues. »]

5.4.3.5 Supprimer.

5.4.3.6 Supprimer.

5.4.3.7 Supprimer.

5.4.3.8 Supprimer.

Amendements correspondants

- 8.1.2.1 b Supprimer « concernant toutes les marchandises dangereuses transportées »
- 8.1.2.3 Supprimer le texte existant et insérer
« Les consignes écrites prescrites en 5.4.3 doivent être gardées à portée de main »
- 8.1.2.4 Supprimer.
- [8.1.5. c Supprimer ou modifier.]

**List of participants
UNECE WP 15. WG on Instructions in Writing
Brussels, 10-11 October 2006**

Name	First Name	Country	Ministry/ NGO
Asandei	Gabriel	Romania	Ministry
Atanasov	Danail	Bulgaria	IRU / AEBTRI
Berg	Göran	Sweden	FIATA
Dufrasne	Georges	Belgium	Ministry
Gennen	Chantal	Belgium	IRU
Hart	Jeff	UK	DFT
Huster	Frank	Germany	FIATA
Johansen	Arne	Norway	Ministry
Jonckheere	Filip	Belgium	CEFIC
Kirchnawy	Friedrich	Austria	Ministry
Koessl	Friedrich	Germany	EIGA
Laufhütte	Klaus	Germany	Ministry
Lundqvist	Greger	Sweden	P&K
Mari	Renato	Italy	CEFIC / Federchimica
Marmy	Jacques	Switzerland	IRU
McCulloch	Alex	Belgium	Global Express Association
Meister	Roland	Switzerland	IRU
Newell	Clare	UK	DFT
Nuessler	Dieter	Germany	CTIF
Pearson	Andrea	Belgium	EC

Pels	Adriaan	Netherlands	IRU / EVO
Renard	Claude	Belgium	Ministry
Simoni	Alfonso	Italy	Ministry
Stancu	Sotir	Romania	Ministry
Strange	Majken	Denmark	Ministry
Verlinden	Jos	Belgium	CEFIC
Vercruysse	Sabine	Belgium	Ministry
